

PREVENTION DE LA QUALITE DES EAUX & EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE

Le contexte : Une nouvelle législation relative à la responsabilité environnementale

La loi sur la responsabilité environnementale attribue désormais une valeur comptable aux ressources naturelles. Le décret du 23 août 2009 précise les obligations de remise en état au frais du pollueur « Supprimer tout risque d'atteinte grave à l'environnement ». Tout Maître d'ouvrage public ou privé ICPE ou non, est désormais concerné (Loi Grenelle de l'environnement du 3 août 2009).

Quels sont les risques de pollution des eaux ?

Quelle est la sensibilité de votre milieu naturel ?

Notre intervention

Le Cabinet AXE intervient pour réaliser l'inventaire du patrimoine faune et flore ; mesures sur site de l'état des points et cours d'eau ; Evaluation des risques de pollution ; Expertise technico juridique en cas de dommage.

Notre méthode, nos moyens

Relevé de terrain du patrimoine hydrologique (sig GPS) appréciant de l'état des berges, richesse du milieu aquatique et vulnérabilité. Analyses d'eau et indices biologiques.

Moyens : Analyseurs de terrain, préleveurs d'eau, débitmètre, repérage GPS, cartographie...

Nos références

Depuis 2000, le Cabinet AXE réalise une vingtaine d'études d'impact par an, des expertises judiciaires de pollutions d'eau ou sol, des études d'acceptabilité de rejet.

Nos clients sont des Collectivités, institutions et industriels : Conseil Général 35 et 86, Ville de Rennes, Ville de St Malo, Ville de Honfleur, Ville du Rheu, Direction générales des armées, Tribunal administratif de Rennes, Agence de l'eau....



ASSISTANCE & EXPERTISE



- Études techniques
- Installations classées
- Management QES
- Technico-juridique